

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES  
59, BD VINCENT AURIOL TELEDOC  
75703 PARIS CEDEX 13

PARIS, LE

18 JUIL. 2013

L\_lysophospholipase fav.doc  
Réf : dossier n° 4B/2013/04/8965

Affaire suivie par Catherine EVREVIN  
Bureau : 4B

Téléphone : 01 44 97 32 05

Télécopie : 01 44 97 30 37

Courriel : catherine.evrevin@dgccrf.finances.gouv.fr

Dr . Andreas TSCHECH  
**WTC consulting GmbH**  
Weierweg 7  
4410 Liestal  
LUXEMBOURG

**OBJET : Transmission de l'avis de l'Anses relatif à une demande d'autorisation d'emploi d'une lysophospholipase (EC 3.1.15) issue d'une souche génétiquement modifiée de *Trichoderma reesei* pour la fabrication de sirop de glucose.**

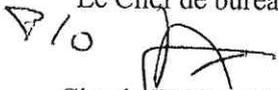
Monsieur,

Je vous informe qu'en réponse à votre demande citée en objet, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, après consultation du Comité d'experts spécialisés « Biotechnologie » a émis un avis favorable, en date du 5 juillet 2013.

Cet avis, dont vous trouverez une copie ci-jointe, devrait être publié par l'ANSES dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis. Dans l'intervalle, je vous serais reconnaissant de me faire savoir, de manière argumentée, si vous considérez que certains des éléments contenus dans cet avis pourraient porter atteinte au secret industriel et commercial afin que je puisse, le cas échéant, en informer l'ANSES.

Je vous informe que la procédure nationale d'autorisation peut être engagée afin d'inclure cette enzyme dans l'arrêté du 19 octobre 2006 sur la base de l'avis favorable de l'ANSES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de bureau  
  
Claude DUCHEMIN

POUR TOUTE INFORMATION, CONSULTEZ AUSSI [WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/DGCCRF](http://WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/DGCCRF) OU 3939 ALLÔ, SERVICE PUBLIC (PRIX APPEL LOCAL)  
La DGCCRF met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.